



**Décision n° 24-DCC-169 du 23 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vezere Distribution
par le groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Vezere Distribution par la société Carrefour France formalisée par un protocole de cession d'actions en date du 24 avril 2024 et une lettre d'intention signée le 26 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Carrefour France de la totalité des titres de la société Vezere Distribution, laquelle exploite un fonds de commerce sous l'enseigne Carrefour, de type hypermarché, d'une surface de vente de 8 783 m², à Brive-la-Gaillarde (19). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-172 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence